

**Bureau International du Travail
Programme Focal de Promotion de la Déclaration**

**TERMES DE REFERENCE DE L'ATELIER NATIONAL
DE LANCEMENT DU PROJET D'APPUI A LA MISE EN ŒUVRE
DE LA DECLARATION (PAMODEC) AU CAMEROUN**

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

L'Organisation Internationale du Travail (OIT) a adopté le 18 juin 1998, la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi, qui est un engagement des Gouvernements, des organisations d'employeurs et de travailleurs de respecter les valeurs universelles des droits de l'homme qui fondent l'existence de l'O.I.T..

Ces droits et principes sont exprimés et développés sous forme de droits et d'obligations spécifiques dans des conventions reconnues comme fondamentales et concernent :

- La liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective ;
- L'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire ;
- L'abolition effective du travail des enfants ;
- L'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

Tous les Etats membres de l'OIT ayant ratifié ou non les conventions fondamentales correspondantes, ont l'obligation de promouvoir, de respecter et de mettre en œuvre **les principes et droits fondamentaux au travail contenus dans la Déclaration.**

En Afrique, le Bénin, le Burkina Faso, le Mali, le Niger, le Togo, le Sénégal et la Mauritanie sont les premiers pays à bénéficier à partir de l'an 2000 de la coopération technique du B.I.T. pour appuyer leurs efforts de promotion de la Déclaration.

La réunion de Cotonou d'avril 2005 qui a regroupé le B.I.T., une représentante du Gouvernement français, bailleur du programme, les Administrateurs Nationaux de projet et les bénéficiaires représentés par les membres de la Cellule Tripartite de Suivi, a été une occasion de faire le bilan des activités menées dans les différents pays et de fixer les objectifs du nouveau programme.

Au chapitre du bilan, les résultats obtenus ont été jugés positifs par les bénéficiaires.

Eu égard à l'importance des besoins, il a été retenu une nouvelle phase de programme avec des objectifs prioritaires centrés principalement autour de trois (03) thématiques majeures : la liberté syndicale, la négociation collective et la lutte contre les discriminations au travail, et une extension du programme en Afrique centrale.

Cet atelier concrétise le lancement du programme au Cameroun.

2. OBJECTIFS DE L'ATELIER

L'atelier vise les objectifs ci-après :

- Présenter la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail de 1998 ;
- Présenter le programme PAMODEC (son historique et sa nouvelle étape) ;
- Faire un premier état des lieux sur le respect des principes et droits fondamentaux au travail et des normes fondamentales : Le consultant qui aura été désigné avant l'atelier devra faire une brève présentation sur l'application par le Cameroun des huit conventions fondamentales du BIT ;
- Les mandants camerounais du BIT feront part de leurs réactions sur ce point en vue d'éclairer le travail du consultant qui devra ensuite rédiger une étude complète sur les obstacles à la mise en œuvre des dites conventions ;
- Mettre en place une cellule tripartite de suivi du projet qui sera chargée de suivre et faciliter les travaux de recherche du consultant et d'assister l'administrateur sous-régional dans la mise en œuvre du plan d'action qui sera adopté lors de l'atelier de validation de l'étude.

3. PRINCIPAUX RESULTATS ATTENDUS

Il est souhaitable que l'atelier national débouche sur :

- Une appropriation par les participants du programme PAMODEC et de ses objectifs ;
- Un mandat clair au consultant en vue de l'élaboration de son étude et l'engagement des mandants en vue de lui faciliter son travail ;
- La création d'une Cellule Tripartite de Suivi du projet (CTS) et la désignation de ses membres.

4. DEROULELEMENT DE L'ATELIER

Les travaux de l'atelier se dérouleront en plénière et en commissions. Trois commissions correspondant à la nature tripartite de l'OIT peuvent être envisagées.

Les commissions se pencheront sur les quatre principes et droits fondamentaux.

5. PARTICIPANTS

Le nombre de participants à l'atelier pourra être limité à trente (30) personnes composées de représentants du Gouvernement (Administration) et des organisations les plus représentatives d'employeurs et de travailleurs.

6. DATE

L'atelier de Yaoundé est prévu pour les 18 et 19 décembre 2006. L'organisation est assurée par le Bureau de l'OIT au Cameroun qui associe le Ministère chargé du Travail, les organisations de travailleurs et d'employeurs.